

NOUVELLES DONNÉES FISCALES APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2016

Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Le taux de cotisation diminue à 0,548 % pour le salarié et à 0,767 % pour l'employeur. Quant au revenu maximum assurable, il est identique à celui déterminé par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, soit 71 500 \$.

Diminution du taux de cotisation et augmentation du revenu maximum assurable à l'assurance-emploi

Le taux de cotisation pour les employés passe de 1,54 % en 2015 à 1,52 % en 2016. En appliquant le facteur multiplicateur de 1,4 pour le calcul du taux de cotisation de l'employeur, celui-ci se situe à 2,128 % en 2016 comparativement à 2,158 % en 2015. Quant au maximum annuel des gains assurables, il passe de 49 500 \$ en 2015 à 50 800 \$ en 2016.

Hausses du taux de cotisation et de la cotisation maximum au Régime des rentes du Québec (RRQ)

Au 1^{er} janvier 2016, la cotisation maximum de l'employé au RRQ passe de 2 630,25 \$ à 2 737,05 \$. Quant au taux de cotisation, il est fixé à 5,325 % des gains cotisables de l'employé en 2016, comparativement à 5,25 % en 2015. Le maximum des gains admissibles a pour sa part augmenté à 54 900 \$.

Cotisation à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)

Au 1^{er} janvier 2016, le salaire maximum annuel assurable a été fixé à 71 500 \$. En ce qui a trait au maximum hebdomadaire assurable, il s'établit à 1 371,31 \$.

La partie imposable des assurances collectives

L'employeur devra aussi tenir compte des nouveaux montants pour la partie imposable des avantages sociaux. Le ministère du Revenu du Québec exige toujours que l'employeur inclue ces montants dans ses déductions à la source.

Afin d'obtenir les montants pour chacun des métiers et occupations, veuillez visiter la section « Avantages sociaux imposables » de notre site Internet, à l'adresse www.acq.org/centre-de-documentation/fiscalite-paie-et-couts-horaires/paie-et-rapports.html

Au fédéral, l'Agence du revenu du Canada n'exige pas de l'employeur qu'il tienne compte, dans ses déductions à la source, de la partie imposable des assurances collectives, puisque la CCQ émet à tous les salariés un relevé d'impôt T4A indiquant la valeur de cet avantage imposable. Si un employeur inscrit un avantage imposable sur le T4 de son employé, celui-ci sera doublement imposé.

Avantages imposables

Vous devez considérer comme un salaire tout avantage imposable, qu'il soit en argent ou en nature (c'est-à-dire autrement qu'en argent) que vous accordez à un employé. Par conséquent, si au cours d'une période de paie vous accordez un avantage imposable à un employé, ajoutez la valeur de cet avantage à sa rémunération pour calculer sa paie assujettie aux retenues à la source et aux cotisations de l'employeur.

CENTRES DE SERVICES-CONSEILS EN RELATIONS DU TRAVAIL

Abitibi / Outaouais
Tél. : 819 770-1818

Bas-Saint-Laurent / Gaspésie / Les Îles
Tél. : 418 724-4044

Estrie
Tél. : 819 566-7077 / 1 866 893-7077

Mauricie / Bois-Francs / Lanaudière /
Centre-du-Québec
Tél. : 819 840-1286 / 1 855 335-4574

Montérégie
Tél. : 450 638-2005 / 514 277-4495

Montréal
Tél. : 514 354-0609 / 1 888 868-3424

Nord-Est du Québec
Tél. : 418 968-9302

Québec
Tél. : 418 687-1992 / 1 800 463-5260

Saguenay / Lac-Saint-Jean
Tél. : 418 548-4678 / 1 888 647-4666

Si vous avez des questions, communiquez avec le conseiller en relations du travail de votre région.

acq.org



MODIFICATIONS FISCALES 2015

Afin de vous aider à remplir vos relevés d'impôt pour 2015, veuillez tenir compte des éléments suivants :

IMPÔT PROVINCIAL (RELEVÉ 1)

Doit inclure l'ensemble des revenus d'emploi imposables

- Inscrire l'ensemble des revenus d'emploi imposables.
- Inscrire la partie imposable des avantages sociaux.

Cotisations syndicales + prélèvement CCQ

Inclure les frais de 0,075 \$ l'heure pour les employés qui versent des contributions volontaires aux régimes d'avantages sociaux.

(Part des salariés seulement. La CCQ émettra à la mi-février un certificat confirmant les montants totaux de cotisations syndicales.)

Inclure également la cotisation à la caisse d'éducation syndicale.

Heures travaillées par le salarié X le montant de cotisation du salarié au régime de retraite correspondant aux métiers et occupations.

Inclure la partie imposable des avantages sociaux.

RELEVÉ 1 Revenus d'emploi et revenus divers						RL-1 (2015-10)
Année 2015						Code du relevé
						N° du dernier relevé transmis
A- Revenus d'emploi	B- Cotisation au RRQ	C- Cotisation à l'assurance-emploi	D- Cotisation à un RPA	E- Impôt du Québec retenu	F- Cotisation syndicale	
G- Salaire admissible au RRQ	H- Cotisation au RQAP	I- Salaire admissible au RQAP	J- Régime privé d'ass. maladie	K- Voyages (région éloignée)	L- Autres avantages	
M- Commissions	N- Dons de bienfaisance	O- Autres revenus	P- Régime d'ass. interentreprises	Q- Salaires différés	R- Revenu « situé » dans une réserve	
S- Pourboires reçus	T- Pourboires attribués	U- Retraite progressive	V- Nourriture et logement	W- Véhicule à moteur	Code (case O)	
Renseignements complémentaires						
Nom de famille, prénom et adresse du particulier						Numéro d'assurance sociale du particulier
						Numéro de référence (facultatif)
Nom et adresse de l'employeur ou du payeur						

REVENU QUÉBEC

Relevé officiel – Revenu Québec
Formulaire prescrit – Président-directeur général

Même revenu que celui assujéti aux cotisations à l'assurance-emploi

- Exclure la partie imposable des avantages sociaux.
- Inclure les frais de déplacement imposables au fédéral.

Mis à part les modifications associées aux montants imposables pour les assurances collectives, aucun changement important n'est à considérer pour la préparation des relevés d'impôt 2015. La case « A » du relevé 1 doit inclure les montants imposables relatifs aux assurances collectives pour la période du 28 décembre 2014 au 26 décembre 2015 inclusivement.

MODIFICATIONS FISCALES 2015

Afin de vous aider à remplir vos relevés d'impôt pour 2015, veuillez tenir compte des éléments suivants :

IMPÔT FÉDÉRAL (T-4)

Inscrire les codes et les montants correspondant aux commissions d'emploi, aux allocations et avantages imposables et autres inscriptions qui s'appliquent.

Ex. : chantier particulier, total de l'allocation au kilomètre raisonnable.

Cotisations syndicales et prélèvement CCQ (part du salarié).

Inclure les frais de 0,075 \$ l'heure pour les employés qui versent des contributions volontaires aux régimes d'avantages sociaux.

Inclure également la cotisation à la caisse d'éducation syndicale.

Salaire brut fédéral

(Ne pas inclure les avantages imposables.)

(Inclure les frais de déplacement imposables.)

Le numéro du régime est 0351106.

Heures travaillées par le salarié X le montant de cotisation du salarié au régime de retraite correspondant aux métiers et occupations.

Heures travaillées X le montant établi avec la table du facteur d'équivalence⁽¹⁾.

Facteur d'équivalence

Les mêmes règles qu'au provincial sont applicables pour le relevé fédéral. Cependant, on ne doit pas considérer le montant imposable associé aux assurances collectives.

Obtenu en additionnant la cotisation annuelle de l'employé à son régime de retraite avec la cotisation de l'employeur à ce même régime, doit être déclaré sur le feuillet T4 du salarié.

⁽¹⁾ Le facteur d'équivalence est obtenu en additionnant la cotisation annuelle de l'employé à son régime de retraite avec la cotisation annuelle de l'employeur au régime de retraite du salarié. Le taux de cotisation de l'employeur est de 4,075 \$ l'heure pour le compagnon de même que pour les occupations et de 3,335 \$ l'heure pour l'apprenti. Les taux de cotisation des employés varient par métier. Vous les retrouverez sur notre site Internet, au <http://www.acq.org/centre-de-documentation/fiscalite-paie-et-couts-horaires/paie-et-rapports.html>. Pour l'année 2015, il se pourrait que la somme des cotisations de l'employeur et de l'employé dépasse le seuil de 18%, soit le montant maximal non imposable auquel un salarié peut cotiser à sa retraite. Vous devez tout de même inscrire le montant total sur le feuillet T4.

ACQ Formations

Nouvelles dates

Formateur :

Jean-Philippe Cliche,
économiste à l'ACQ

Prix :

Membres : 150 \$
Non-membres : 250 \$

Durée :

3 heures

ARQ, RQ, CCQ, comment s'y conformer ?

Nouveau
cours

RÉGIONS / VILLES	DATES
Trois-Rivières, 13 h-16 h	22 janvier 2016
Saint-Jean-sur-Richelieu, 13 h-16 h	29 janvier 2016
Québec, 13 h-16 h	5 février 2016
Rouyn-Noranda, 13 h-16 h	19 février 2016
Sainte-Catherine, 13 h-16 h	26 février 2016
Sainte-Julie, 13 h-16 h	11 mars 2016
Granby, 13 h-16 h	8 avril 2016
Sept-Îles, 13 h-16 h	16 mai 2016
Baie-Comeau, 13 h-16 h	17 mai 2016

AVANTAGE pour les participants :

Comprendre et se préparer au processus de vérification fiscale par Revenu Québec ou l'Agence du revenu du Canada ainsi qu'aux enquêtes ou vérifications effectuées par la Commission de la construction du Québec.

Les allocations et avantages versés aux salariés de la construction : imposables ou non ?

RÉGIONS / VILLES	DATES
Trois-Rivières, 9 h-12 h	22 janvier 2016
Saint-Jean-sur-Richelieu, 9 h-12 h	29 janvier 2016
Québec, 9 h-12 h	5 février 2016
Rouyn-Noranda, 9 h-12 h	19 février 2016
Drummondville, 13 h-16 h	18 mars 2016
Granby, 9 h-12 h	8 avril 2016
Sept-Îles, 9 h-12 h	16 mai 2016
Baie-Comeau, 9 h-12 h	17 mai 2016

AVANTAGE pour les participants :

Comprendre le traitement fiscal des divers revenus versés aux salariés de la construction afin de maximiser ses gains en tant qu'entrepreneur.

Pour vous inscrire à l'une de ces formations, veuillez communiquer avec votre association affiliée.